

ANNEXE N° 4

1ère vague de recrutement

AGENT DE CONTACT

LISTE LIMITATIVE D'ACTIVITES*

Participe activement à la réduction de l'attente aux guichets en vue de développer la satisfaction du public fréquentant le bureau de Poste, informe et accueille. Plus précisément :

Amélioration de l'attente :

- ↳ Apprécier l'affluence et agir sur les files d'attente (préparation des opérations en amont, orientations du public vers le libre-service et/ou le personnel habilité, information sur les horaires d'affluence)
- ↳ Rechercher des solutions pour diminuer l'attente (participation à des réflexions, suggestion de mesures simples et immédiates);

Dans ce cadre pour apprécier l'affluence, les jeunes effectueront des missions ponctuelles de mesures des flux de clientèle. Ils seront regroupés par équipe de 4 ou 5 personnes dans un établissement pour une durée d'une semaine environ.

Ces missions seront limitées aux seuls établissements où sont implantés les CEJ et ne modifieront en rien l'établissement d'affectation du CEJ, où il retournera dès la fin de sa mission.

Conseil, médiation et assistance :

- ↳ Améliorer la communication avec le public en difficulté (assistance linguistique, assistance pour remplir les formulaires, formalités à effectuer, explication de documents émanants de services publics, aide à la rédaction de correspondance);
- ↳ Aider le public à l'utilisation des libres-services ;
- ↳ Conseiller sur les changements de domicile et sur les demandes à effectuer ;
- ↳ Informer sur le passage à l'EURO (préparation, explication, remise de documents pédagogiques) ;
- ↳ éventuellement assistance à l'utilisation d'internet (suivant l'équipement du bureau).

Information :

- ↳ Répondre aux demandes d'informations des usagers sur les prestations offertes par le Service Public de La Poste.

Accueil :

- ↳ Personnaliser la relation avec le public,
- ↳ Instaurer un climat convivial au sein de la salle du public,
- ↳ Garantir la qualité de l'environnement.

* Cette liste est exhaustive. Ces activités ne pourront faire l'objet que d'ajustements en fonction de l'environnement local. Ces ajustements éventuels doivent impérativement faire l'objet d'une validation préalable par les commissions locales réunissant l'ensemble des organisations professionnelles représentatives du personnel.

ANNEXE N° 5

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE CONCLU AU TITRE DES CONTRATS "EMPLOIS-JEUNES"

Entre LA POSTE représentée par, ayant tous pouvoirs à cet effet,

d'une part

et M, Mme, Mlle :

demeurant :

rue :

de nationalité française (ou de nationalité, titulaire de la carte de travail n°)
immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° (ou si le salarié n'est pas encore immatriculé : né(e)
le à.....).

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT ET CONDITIONS D'EXECUTION (1) :

M<Nom, Prénom>..... est engagé(e) à compter du..... pour une durée déterminée de soixante mois, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche. Il se terminera donc le Il ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement.

Ce contrat est régi par les articles L. 322-4-18 à L. 322-4-21 du Code du travail et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, ainsi que les stipulations de la convention du conclue entre le représentant de l'Etat et La Poste.

Le présent contrat est également régi par la convention commune LA POSTE - FRANCE TELECOM ainsi que par le règlement d'établissement.

M., Mme, Mlle s'engage en outre, à se conformer aux instructions qui pourront lui être données concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire de travail pratiqué par le service ou l'établissement dans lequel il (elle) exercera ses fonctions.

ARTICLE 2 : LIEU DE TRAVAIL ET FONCTIONS :

Le contractant exercera l'activité d'agent de contact au bureau de Poste de.....<préciser le nom de l'établissement>. Les activités correspondantes sont décrites en annexe du contrat de travail.

Le contractant peut être éventuellement amené, au cours de son contrat et sous réserve d'une validation préalable du transfert du poste par le représentant de l'Etat (DDTEFP), à changer de lieu d'affectation et à exercer son activité dans un autre établissement limitrophe ou du ressort géographique du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION :

Engagé(e) à temps complet, la durée hebdomadaire de travail est celle prévue pour l'ensemble du service ou de l'établissement dans lequel il (elle) est affecté(e) (2).

La répartition des heures au sein de chaque semaine pourra être modifiée en fonction des besoins de LA POSTE.

ARTICLE 4 : REMUNERATION :

Le contractant percevra une rémunération sur la base d'un salaire mensuel brut de(soit sur la base d'un salaire annuel brut de.....Euros. Ce salaire de base sera complété du complément poste et des accessoires de salaire en vigueur à LA POSTE (3).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES :

Le contractant est soumis aux mêmes obligations que l'ensemble du personnel de LA POSTE, en particulier en ce qui concerne le secret professionnel et l'obligation de discrétion professionnelle.

ARTICLE 6 : AVANTAGES SOCIAUX :

M., Mme, Mlle..... bénéficiera à compter de son engagement des avantages sociaux prévus par la convention commune LA POSTE - FRANCE TELECOM.

Il (Elle) bénéficiera des prestations de la convention commune relatives au contrat de prévoyance conclu par LA POSTE avec la MG pour ses personnels contractuels (4).

Il (Elle) sera admis(e), à compter de son engagement, au bénéfice du régime de retraite complémentaire par affiliation à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

ARTICLE 7 : PERIODE D'ESSAI :

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois, éventuellement renouvelable une fois.

Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui l'affecterait (congé, maladie etc.), la prolongerait d'une durée égale.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT ET RUPTURE :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de soixante (60) mois, qui débute leà heures et se terminera le

A l'issue de la période d'essai, si elle s'est révélée satisfaisante, le présent contrat se poursuivra pour une durée déterminée.

Chacune des parties pourra y mettre fin, à l'expiration de chacune des périodes annuelles, et sous réserve de respecter les règles légales en vigueur, à savoir :

A l'initiative du salarié, moyennant le respect d'un préavis de deux semaines,

A l'initiative de La Poste, moyennant la justification d'une cause réelle et sérieuse, et sans préjudice du respect des règles légales et conventionnelles applicables en matière de licenciement. Exclusivement dans ce cas, La Poste versera à M., Mme, Mlle..... une indemnité de fin de contrat aux conditions et taux fixés par les articles L 322-4-20 et L 122-3-4 du Code du travail.

A tout moment au cours de son exécution, La Poste pourra y mettre fin pour faute grave ou lourde, sous réserve de respecter les règles légales et conventionnelles en vigueur.

Au terme prévu, le présent contrat prendra fin de plein droit, sans formalités ni indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 9 : DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

M., Mme, Mlle..... est informé(e) que la déclaration unique afférente à son embauche a été adressée à l'URSSAF de(adresse complète)....., et qu'il (elle) a la possibilité d'exercer son droit d'accès et de rectification des données relatives à cette déclaration auprès de l'organisme précité en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait en double original, à le

Pour LA POSTE

M. (Agent contractuel

Lu et approuvé (5)

Lu et approuvé (5)

M

M

(Nom et qualité du signataire)

(1) Indiquer la durée hebdomadaire de travail (DHT) du service ou de l'établissement par référence au règlement intérieur

(2) S'il est envisagé une répartition non-régulière du jeune au cours de son activité hebdomadaire ajouter :

soit heures réparties comme suit (1) :

..... heures le	de	à
..... heures le	de	à
..... heures le	de	à
..... heures le	de	à
..... heures le	de	à
..... heures le	de	à

(3) La rémunération versée au jeune en contrat "emploi-jeune" est fondée sur le montant du minimum conventionnel d'un agent positionné sur un niveau de classification 1.1, pour le nombre d'heures de travail effectuées.

A ce minimum s'ajoute l'ensemble des éléments composant la rémunération d'un agent contractuel sous Convention commune lié à La Poste par un contrat de travail à durée déterminée de droit commun, notamment le versement du complément poste, du complément pour charges de famille, et, le cas échéant du complément géographique.

(4) La Poste garantit le financement intégral du régime de prévoyance

(5) Mentions manuscrites et signature ; pour LA POSTE, le signataire doit être un responsable ayant reçu délégation de signature.

ANNEXE N° 5 (suite)

ANNEXE AU CONTRAT

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTIVITE D'AGENT DE CONTACT

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'être embauchée en qualité d'agent de contact, position d'activité entièrement nouvelle, spécifiquement créée dans le cadre de la Loi du 17 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Votre mission portera sur les activités suivantes :

❶ Amélioration de l'attente.

Aussi serez-vous amené(e) à :

- ↳ Apprécier l'affluence et agir sur les files d'attente (préparation des opérations en amont, orientations du public vers le libre-service et/ou le personnel habilité, information sur les horaires d'affluence)
- ↳ Rechercher des solutions pour diminuer l'attente (participation à des réflexions, suggestion de mesures simples et immédiates);

Dans ce cadre pour apprécier l'affluence, les jeunes effectueront des missions ponctuelles de mesures des flux de clientèle. Ils seront regroupés par équipe de 4 ou 5 personnes dans un établissement pour une durée d'une semaine environ.

Ces missions seront limitées aux seuls établissements où sont implantés les CEJ et ne modifieront en rien l'établissement d'affectation du CEJ, où il retournera dès la fin de sa mission.

❷ Conseil, médiation et assistance.

Aussi serez-vous amené(e) à :

- ↳ Améliorer la communication avec le public en difficulté (assistance linguistique, assistance pour remplir les formulaires, formalités à effectuer, explication de documents émanant de services publics, aide à la rédaction de correspondance);
- ↳ Aider le public à l'utilisation des libres-services ;
- ↳ Conseiller sur les changements de domicile et sur les demandes à effectuer ;
- ↳ Informer sur le passage à l'EURO (préparation, explication, remise de documents pédagogiques) ;
- ↳ éventuellement assistance à l'utilisation d'internet (suivant l'équipement du bureau).

❸ Information.

Aussi serez-vous amené(e) à :

- ↳ Répondre aux demandes d'informations des usagers sur les prestations offertes par le Service Public de La Poste.

④ Accueil.

Aussi serez-vous amené(e) à :

- ↳ Personnaliser la relation avec le public,
- ↳ Instaurer un climat convivial au sein de la salle du public,
- ↳ Garantir la qualité de l'environnement.

Fait en double original, à le

Pour LA POSTE

M. (Agent contractuel

Lu et approuvé (1)

Lu et approuvé (1)

M

M

(1) Mentions manuscrites et signature ; pour LA POSTE, le signataire doit être un responsable ayant reçu délégation de signature.

ANNEXE N° 6

AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX CEJ

LISTE LIMITATIVE DES AVANTAGES ACCORDES

AVANTAGES SOCIAUX	CONDITIONS A REMPLIR	AVANTAGES
Congés	cf. B.R.H.	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 7 janvier 1993, doc RH 1 (cf. Chapitre 5), congés pour raison de santé ou de maternité applicables aux agents contractuels de La Poste placés sous le régime de la Convention commune, - Circulaire du 8 janvier 1993, doc RH 2 (cf. Chapitre 4), autorisations spéciales d'absence et congés applicables aux agents contractuels de La Poste placés sous le régime de la Convention commune - Circulaire du 14 mai 1993, doc RH 23 (cf. Chapitre 4), congés payés des agents contractuels de La Poste placés sous le régime de la Convention commune (cf. chapitre 4)
Complément de congés payés	1 année de services accomplis	4 jours de repos exceptionnels, devant être pris entre le 1er novembre et le 1er mai de l'année suivante.
<i>FRHD 98.37 du 28.10.98</i>	Pas de condition d'ancienneté	<p>1 jour supplémentaire si le nombre de jours de congé pris dans la période allant du 01/01 au 30/04 et dans la période allant du 01/10 au 31/12 est de 5, 6 ou 7.</p> <p>2 jours supplémentaires si le nombre de jours de congé pris dans la période allant du 01/01 au 30/04 et dans la période allant du 01/10 au 31/12 est de 8 au moins.</p>
Autorisations spéciales d'absence	sur justificatifs	<p>Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables + délais de route éventuels,</p> <p>Décès d'un proche parent : 3 jours ouvrables + délais de route éventuels,</p> <p>Maladie très grave d'un parent proche : 3 jours ouvrables + délais de route éventuels,</p> <p>Hospitalisation d'un parent proche : 1 jour ouvrable lors de l'entrée du malade + délais de route éventuels,</p> <p>Circulaire du 8 janvier 1993, doc RH 2 (cf. Recueil PX chapitre 4), autorisations spéciales d'absence et congés applicables aux agents contractuels de La Poste placés sous le régime de la Convention commune (cf. chapitre 4)</p>
Couverture sociale obligatoire	ancienneté de 3 mois et contrat en cours.	Régime de prévoyance obligatoire de la Convention commune : garanties complémentaires à celles prévues par La Poste et la sécurité sociale pour la couverture des risques suivants : maladie, décès, invalidité, accident du travail (sans condition d'ancienneté) (cf. chapitre 5)
Couverture sociale facultative	conditions statutaires des organismes mutualistes	Accès individuels aux garanties de la Tutélaire et de la M.G
Complément pour charges de famille	avoir au moins deux enfants à charge	Complément mensuel de rémunération.
Carte bleue	à l'issue de la période d'essai	Gratuité
Compte Courant Postal	domiciliation du salaire et contrat en cours	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de fidélité versée sur compte à 3,5% - Abonnement gratuit à vidéoposte flash, vidéoplus, adhésion annuelle gratuite à C.Cépargne.
Prêts personnels à la consommation. <i>(Les montants en Euros sont actualisés par le service concepteur).</i>	<ul style="list-style-type: none"> - à l'issue de la période d'essai - domiciliation du salaire - contrat en cours - charges globales de remboursement inférieures au tiers du revenu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt de trésorerie à un taux de 4,90% (pour un montant de 800 € à 5 000 € et pour une durée de 12 à 48 mois maximum, - Prêt pour l'équipement à un taux de 5,50% (pour un montant de 800 à 8 000 € (dans la limite de 80% du prix de vente), et pour une durée de 12 à 48 mois maximum, - Prêt pour l'achat d'un véhicule à un taux de 5,50% * (pour un montant de 800 € à 11 000 € (dans la limite de 80% du prix de vente), et pour une durée de 12 à 60 mois maximum (cf. recueil PS art. II.6)

AVANTAGES SOCIAUX	CONDITIONS A REMPLIR	AVANTAGES
Hébergement temporaire en foyers ou en maisons de débutants	- célibataire - durées propres au service demandé	Foyers d'hébergement temporaires
Logement social	- conditions de ressources, - durées propres au service demandé.	Une demande peut être déposée en vue d'obtenir : - un logement social locatif réservé à la Poste auprès de sociétés HLM ou lui appartenant, - un logement du Plan Jeunes à Paris, - une aide au logement pour les agents débutants en Ile de France (ALIF) (cf. recueil PS art. II.6)
Restauration	sans condition	Accès à tarif réduit (ristournes) à tous les modes de restauration subventionnés par la Poste (cf. recueil PS art. II.6)
Prestations individuelles d'action sociale	cf. notes de service	Notes de service DRH/ARSEOT n°33 du 11 février 1997 et n°133 du 4 juin 1997 et n°191 du 4 août 1997, n° 113 du 29.05.98 (cf. recueil PS art. II.6 § 31)
Garde des enfants, centres aérés et colonies de vacances	- à l'issue de la période d'essai - conditions de revenu et de quotient familial	Accès à ces services et activités. Bénéfice de conditions tarifaires correspondant à la tranche de barème liée à leurs ressources et à leur quotient familial.
Secours social	à l'issue de période d'essai	- Aides pécuniaires ordinaires, - Aides pécuniaires à rembourser pendant la durée du contrat.
Loisirs, sport, culture, activités de solidarité	conditions établies par chaque association	Accès aux actions, activités et services offerts par toutes les associations aux conditions établies par leurs statuts.

* Taux en vigueur au 1er décembre 1997

ANNEXE N° 7

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Jeune de 18 à moins de 26 ans)

Je soussigné(e)

né(e) le _____ à _____

demeurant à _____

certifie sur l'honneur

- que je ne fais l'objet à ce jour :

d'aucun contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée en cours,

uniquement d'un contrat emploi solidarité ou d'un contrat emploi consolidé ou contrat emploi de ville en cours;

- que si le contrat "emploi-jeune" pour lequel je postule, était précédé d'un Contrat à durée déterminée, le terme de ce dernier n'a aucun rapport avec mon embauche au titre du CEJ.

Je suis informé(e) que toute omission, inexactitude ou fausse déclaration de ma part serait susceptible d'entraîner la rupture de mon contrat sans préavis ni indemnité.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Jeune de 26 à moins de 30 ans)

Je soussigné(e)

né(e) le _____ à _____

demeurant à _____

certifie sur l'honneur

- que je ne fais l'objet à ce jour :

d'aucun contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée en cours

uniquement d'un contrat emploi solidarité ou d'un contrat emploi consolidé ou contrat emploi de ville en cours;

- que je ne peux aucunement prétendre au bénéfice du versement de l'allocation chômage, ou si je peux y prétendre c'est uniquement au titre d'un contrat de travail conclu au cours de ma scolarité, au titre d'un contrat d'apprentissage, d'adaptation, d'orientation, CES, CEC, emploi de ville ou conclu avec une entreprise d'insertion,

- que si le contrat "emploi-jeune" pour lequel je postule, était précédé d'un Contrat à durée déterminée, le terme de ce dernier n'a aucun rapport avec mon embauche au titre du CEJ.

Je suis informé(e) que toute omission, inexactitude ou fausse déclaration de ma part serait susceptible d'entraîner la rupture de mon contrat sans préavis ni indemnité.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat*

** A faire signer en deux exemplaires dont un joint à la déclaration d'embauche auprès du CNASEA (cf. § 3.1.3)*